

Samedi 27 octobre 2018

Risque de pollution par hydrocarbure sur le littoral des Bouches-du-Rhône : point de situation n°2

Face au risque de pollution par hydrocarbure sur le littoral du département des Bouches-du-Rhône, le préfet des Bouches-du-Rhône a tenu, ce matin, une nouvelle réunion opérationnelle avec, notamment, les principales collectivités concernées.

Aucune traînée d'hydrocarbures n'a été observée à cette heure à la suite des vols de reconnaissance effectués ce matin par les moyens aériens de la préfecture maritime, du SDIS 13 et du bataillon des marins pompiers de Marseille.

Ce constat a été confirmé par les navires d'intervention sur zone qui ont en revanche relevé quelques galettes de petites tailles au sud est de l'île de Riou

La mairie de La Ciotat a constaté quelques traces très localisées dans l'anse de l'île Verte

Les actions en mer sont efficaces puisque hier ce sont 150 kg de boulettes qui ont été ramassées par les moyens nautiques engagés sous l'autorité du préfet maritime au large de Riou.

Pour autant, compte tenu des prévisions météorologiques et des difficultés d'intervention qui en découleront, le Préfet des Bouches-du-Rhône a demandé aux services de rester le plus longtemps possible en mer et d'être en pré-alerte pour mobiliser, si nécessaire, l'ensemble des moyens de protection qui pourraient être mis en place sur les secteurs sensibles et protégés.

La météo très perturbée annoncée pour les prochains jours devrait par ailleurs favoriser le brassage et la dispersion du produit.

Si toute personne venait à constater en mer ou sur terre la présence d'une pollution sous la forme de boulettes d'hydrocarbure ou d'irisation, il convient de ne pas la toucher et d'en informer immédiatement les services de secours au 112.

CONTACT PRESSE

Bureau de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches-du-Rhône

www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr –  [@prefet13](https://twitter.com/prefet13)